



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 02 MAI 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : MM José ROMERO - José DE JESUS - Louis FINANCE

Excusée : Mme Christelle SCHRODER

Contrôle des feuilles de match.

Coupes 47 E.Goualc'h et Réserve L.Coué INTERSPORT AGEN BOE

Le tirage au sort des demi-finales de ces deux coupes a eu lieu au siège du District en présence des clubs et de notre partenaire Intersport Agen Boé que nous remercions pour sa présence.

Coupe 47 E.Goualc'h Intersport

Laugnac / Monflanquin le 15/05 à 20h30

Astaffort / Nérac le 12/05 à 15h00

Coupe Réserves L.Coué Intersport

Casseneuil 2 / SU Agen 2 le 12/05 à 15h00

Le Mas 2 / Passage 2 le 15/05 à 20h30

D1 Ôsports

Demande d'observation

Match n°26394776 VALLEE DU LOT 2 – NERAC du 28.04.2024 à 13h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mardi 07 mai prochain.

D3 Eco logis Menuiserie Poule A

Forfait

Match n°26398648 LE MAS 2 – GONTAUD 3 du 28.04.2024 à 13h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de GONTAUD 3 (1^{er} forfait)

LE MAS : 3 buts, 3 points – GONTAUD : 0 but, moins un (1) point.

D3 Eco logis Menuiserie Poule B

Evocation

Match n°23698842 CONFLUENT 47 2 – PENNE ST SYL du 21.04.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de CONFLUENT 2 suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de CONFLUENT 47 à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 24.04.2024

Considérant qu'un joueur de CONFLUENT 47 présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline réunie le 12.04.2024 de 1 match de suspension, applicable à compter du 15.04.2024

Considérant qu'entre le 15.04.2024 date d'effet de la suspension et le 21.04.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontre officielle par l'équipe au sien de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité au club de CONFLUENT 47

CONFLUENT 47 : 0 but, moins un (1) point - PENNE ST SYL : 3 buts, 3 points

D4 Vini Prim Poule A

Forfait

Match n°27238220 LAUGNAC 2 – STE LIVRADE du 28.04.2024 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de LAUGNAC 2 (1^{er} forfait)

LAUGNAC : 0 but, moins un (1) point - ST LIVRADE : 3 buts, 3 points.

D4 Vini Prim Poule B

Forfait

Match n°27330377 VIRAZEIL/PUYMICLAN 3 – MONFLANQUIN 3 du 01.05.2024 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MONFLANQUIN 3 (2^{ème} forfait)

VIRAZEIL 3 : 3 buts, 3 points – MONFLANQUIN : 0 but, moins un (1) point

Vétérans à 8

La date limite pour jouer les matchs de coupe est le 5 mai 2024. Passée cette date, les matchs non joués seront déclarés forfait pour les deux équipes ou la coupe sera supprimée si aucune feuille de match n'est parvenue au District avant le mardi 07 mai 2024.

Le président

José ROMERO

Procès-Verbal validé le 03 mai 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District.